

FONDS DE L'ELEVAGE

(SLOGAN + LOGO)

< FEL, fanoitra ho fampanandrosoana ny fiompiana >



BUREAU DU FEL

Enceinte PROJERMO Nanisàna ANTANANARIVO



CADRE JURIDIQUE DU FEL

- Loi N° 2000-013 portant Loi des Finances Rectificative (LFR) en date du 24 Août 2000, article 18 portant création d'un Fonds de commerce N°3024103001 intitulé « Fonds de l'Elevage »
- Décret N° 2014-142 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé « FONDS DE L'ELEVAGE ».

L'année 2016 est la première année de démarrage du FEL en tant qu'EPA.
- Décret N° 2017-751 du 05 septembre 2017 portant réorganisation du Fonds de l'Elevage

CADRES ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL DU FEL

Etablissement Public National à caractère Administratif (**EPA**) doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

Le FEL est placé sous :

- Tutelle Technique du Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Tutelle Budgétaire du Ministère en charge des Finances et du Budget ; et
- Tutelle Comptable du Ministère en charge de la Comptabilité Publique.

CADRES ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL DU FEL

ORGANES DU FEL

- ***Organe délibérant*** : le Conseil d'Administration ;
- ***Organe exécutif*** : la Direction Générale

A l'échelle régionale, le FEL est doté d'antennes.

Les régisseurs de recettes sont les structures déconcentrées du FEL et sont chargés du recouvrement des ressources au niveau régional.

MISSION DU FEL

L'objectif du FONDS DE L'ELEVAGE (FEL), lors de sa création, était de faire face aux insuffisances de moyens financiers à mettre en œuvre pour la relance de l'élevage et la lutte contre les calamités nationales affectant le cheptel (maladies épizootiques, cataclysmes naturels, catastrophes diverses) ainsi que pour la sécurisation de l'Elevage.

Le Fonds de l'Elevage, Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), suivant le décret N° 2017-751 portant sa réorganisation a pour mission principale d'appuyer financièrement la mise en œuvre de la politique de développement de l'Elevage à travers tous les acteurs tant publics que privés et les collectivités décentralisées et s'inscrit à cet effet dans la mise en œuvre du Programme Sectoriel de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche (PSAEP).

RESSOURCES FINANCIERES DU FEL

- Les ressources du FEL sont constituées par les droits et redevances dont la Direction Générale en est responsable du recouvrement. La gestion du budget autonome du FEL, exécuté par le Directeur Général est soumise aux règles de la comptabilité publique.
- Jusqu'à présent, l'arrêté N°11775/2012 du 14 juin 2012, relatif aux ressources du compte de commerce N°3024103001 intitulé « Fonds d'élevage » détermine les activités et fixe le montant des produits générateurs de ressources au profit du FEL.

RESSOURCES FINANCIERES DU FEL

La plus grande partie des ressources du FEL sont constituées par les droits et redevances. Les 80 à 90% du fonds sont constitués de droits et redevances relatifs à:

- L'importation et exportation de produits et sous-produits d'élevage,
- La délivrance de diverses autorisations sanitaires d'importation et d'exportation d'animaux vivants, de produits ou sous-produits et de denrées d'origine animal
- la mise en place et l'exploitation d'une unité de préparation, de fabrication, de transformation, de manipulation ou d'entreposage des produits, sous-produits et denrées d'origine animale ;
- propriétés du Ministère de l'Elevage mises en location gérance

DOMAINES D'INTERVENTION DU FEL

Les ressources attribuées au FEL avec destination déterminée doivent conserver leurs affectations adoptées par le Conseil d'Administration ou par les conventions avec les partenaires financiers.

A part la gestion des urgences, le FEL prévoit dans son Programme de Travail la mise en œuvre des :

- Activités d'intérêt général touchant le plus grand nombre de bénéficiaires au niveau des Collectivités ;
- Actions d'appui à impact rapide au niveau des exploitations agricoles familiales et des jeunes formés ;

DOMAINES D'INTERVENTION DU FEL

- Activités de renforcement des infrastructures d'élevage et de commercialisation contribuant à l'amélioration de l'accès aux marchés nationaux et au repositionnement de l'exportation ;
- Activités promouvant les échanges entre producteurs ;
- Activités contribuant à la préservation du cheptel national et à leur gestion rationnelle ;
- Activités contribuant au développement du système d'identification et de traçabilité ;
- Activités de renforcement de la santé publique et vétérinaire ;
- Activité contribuant au soutien des recherches et formations dans le domaine de l'Elevage ;

....,